

## MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022 à la salle du conseil, située au 12, rue Hôtel-de-Ville à Tingwick**

Sont présents : M. Réal Fortin, maire (19 h)  
MM. Sylvain Hinse, conseiller (19 h)  
Denis V. Lachance, conseiller (19 h)  
M<sup>mes</sup> Annie Verreault, conseillère (19 h)  
Suzanne Gagnon, conseillère (19 h)  
MM. Mario Hinse, conseiller (19 h)  
Pierre-André Arès, conseiller (19 h)

Les membres présents forment le quorum.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par le maire, Réal Fortin. Chantale Ramsay, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière.

**2022-03-051**

### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que le retrait des sujets suivants est demandé :

- ✓ Approbation du plan de remise en état complète de la rive, du littoral et de la plaine inondable : M. Alex Martineau
- ✓ Participation assemblée générale Agri-Ressources : Pierre-André Arès, conseiller : 20 \$

Considérant que l'ajout du sujet suivant est demandé :

- ✓ Demande d'arbres dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Mario Hinse, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-03-052**

### DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2021 PAR MADAME CAROLINE LEDUC DU GROUPE RDL SENCRL

La lecture et le dépôt des états financiers pour l'année 2021 sont faits par Madame Caroline Leduc du Groupe RDL SENCRL.

Un surplus de 290 611\$ apparaît aux états financiers pour l'année 2021.

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance, il est résolu d'accepter les états financiers déposés par Madame Caroline Leduc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### RAPPORT CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS

#### Le conseiller, Sylvain Hinse

- Bon travail de la part des employés attitrés au déneigement
- En attente d'un nouveau coordonnateur pour les loisirs
- Projet pour la formation d'un conseil pour les élèves 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année afin qu'ils puissent organiser et participer à une séance du conseil

#### Le conseiller, Denis V. Lachance

- Dossier aînés et service de garde, rencontres prévues pour planification d'activités

#### La conseillère, Annie Verreault

- Rencontre avec Action Environnement Tingwick, présentation du projet d'Arbre-Évolution

- Lecture du rapport des mesures mises en place pour la protection de la source d'eau potable.

**La conseillère, Suzanne Gagnon**

- Rencontre avec Mme Perkins pour liens de communications Facebook municipalité / citoyens
- Nouveau site Web à venir
- Sentier les Pieds d'Or, mise en place d'un OBNL
- Développement stratégique, attend le dépôt d'une étude
- Rencontre avec les entrepreneurs de Tingwick

**Le conseiller, Mario Hinse**

- CCU première rencontre avec les nouveaux membres
- Dépôt d'une demande de subvention au Fond culturel arthabaskien par la Garde Paroissiale St-Patrice de Tingwick
- Gestion de l'eau, rencontre avec la régie et réunion Copernic
- Analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable
- A assisté à la rencontre pour le projet d'Arbres évolution

**Le conseiller, Pierre-André Arès**

- Rencontre à venir avec Agri-Ressources
- Assemblée 12-18 à la fin du mois
- Dépliants nouveaux arrivants
- Suivi du projet de skate parc

**Le maire, Réal Fortin**

- Souligne le décès de M. Gaston Plourde un des fondateurs du Sentier les Pieds d'Or
- Explication du surplus cumulé non affecté
- Régie des Trois-Lacs, activités concrètes au lac
- Gesterra, problèmes de gestion des matières résiduelles
- Rencontre avec Mario Hinse pour le projet de garde paroissiale

**AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE FÉVRIER 2022**

Rien à signaler.

**2022-03-053**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE FÉVRIER 2022**

Considérant que les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance spéciale tenue le 1<sup>er</sup> février ainsi que la séance ordinaire tenue le 7 février 2022 dans les délais légaux;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Annie Verreault, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse, il est résolu que le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 1<sup>er</sup> février ainsi que la séance ordinaire tenue le 7 février 2022 soient adoptés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-03-054**

**ADOPTION DES COMPTES**

<b>Fournisseur</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Alarme Bois-Francis	Centrale CPE et modification demandé par le préventionniste	1 797.90 \$
L'Arsenal	Pièces pour le citerne	57.49 \$
Audrey Champagne	Activités loisirs	400.00 \$
Baril	Réparation porte garage	730.80 \$
Centre du Camion Gauthier	Réparation camion #1	43.60 \$
Centre-du-Québec Sans Fil	Forfait annuel de base pour la bibliothèque	135.00 \$

Charest international	Réparation camion #1 et 2 remorquages camion #6	3 862.23 \$
Distribution BSH	Produits d'entretien centre administratif, service de garde, garage et salle	238.59 \$
Les Équipements JDR	Réparation camions #1, #2 et souffleur	593.38 \$
Entreprise MO	Déneigement et transport neige	2 198.90 \$
Ghislain Gagnon	Réparation camions de déneigement	960.00 \$
J. Marc Laroche	Changer chaufferette entrée édifice administratif et réparation lumière de rues	465.31 \$
Jozak	Réparation plate-forme élévatrice	1 170.00 \$
JU Houle	Achat pièces entrée d'eau rue Simoneau et inventaire	1 007.13 \$
Kubota Victoriaville	Réparation tracteur Kubota	181.27 \$
Location d'outils Simplex	Location scie à béton entrée d'eau rue Simoneau	137.73 \$
Machineries Serge Lemay	Réparation camion #1	0.73 \$
Mobilis Élévateur	Évaluation bris plate-forme élévatrice	1 300.20 \$
Pneus FT	Réparation pneu pépîne	114.98 \$
Réseau-info Bois-Francis	Achat portable administration et voirie	2 618.99 \$
Sel Frigon	Achat sel à déglacage	7 154.68 \$
Services Mobiles Cloutier	Réparation camion #1	42.06 \$
Sidevic	Réparation camion #2	141.41 \$
Veolia	Réparation et accessoires aqueduc et égouts	4 955.48 \$
VFD	Lumières camions incendie	27.36 \$
Vivaco	Achat divers	214.01 \$
<b>Total</b>		<b>30 549.23 \$</b>

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Mario Hinse, il est résolu d'acquitter les comptes pour une somme globale de 30 549.23 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

La directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Ramsay dépose la liste des comptes du mois de février 2022 relatifs à sa délégation de pouvoir pour un montant total de 125 439.17 \$. Cette liste a été remise à tous les membres du conseil le 1<sup>er</sup> mars 2022.

### **INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

**2022-03-055**

#### **Dérogação mineure : Madame Carole Morin Fortier**

Considérant que le lot visé est le lot 5 498 777 du Cadastre du Québec et qu'il est situé dans les zones **R-3** et **RU-1** du plan de zonage de la municipalité de Tingwick ;

Considérant que la propriétaire souhaite obtenir un permis de lotissement afin d'effectuer une opération cadastrale créant les lots 6 490 263, 6 490 264 et 6 490 265 en remplacement du lot susmentionné ;

Considérant que les lots projetés ne sont pas desservis par les services

d'aqueduc ou d'égout municipal et se trouvent en couloir riverain ;

Considérant que le lot projeté et identifié au numéro 6 490 265 aurait un frontage avec le Chemin des Lacs de **12,04 m** ;

Considérant que la création du lot 6 490 264 diminuerait la marge de recul arrière du bâtiment principal du lot initial à **4,90 m** ;

Considérant que la propriétaire souhaite obtenir un permis de construction pour un abri d'auto de 16' x 25' en cour arrière et annexé au bâtiment principal ;

Considérant que à la suite de la création du lot 6 490 264 et de la construction de l'abri d'auto, la marge de recul arrière respectée entre le bâtiment principal du lot initial et la ligne de lot serait de **2 cm** (0,02 m) ;

Considérant que l'article 5.6. du *Règlement de zonage no 2010-311* prescrit une marge de recul arrière de **15 m** pour la zone RU-1, qui comprend le bâtiment principal ;

Considérant que la propriétaire souhaite obtenir un permis de construction pour l'installation d'une piscine creusée de 8' x 16' qui serait adjacente à la galerie de la façade avant ;

Considérant que l'implantation de la piscine serait en cour avant ;

Considérant que l'article 6.2. du *Règlement de zonage no 2010-311* prévoit que les piscines ne soient autorisées qu'en cours arrière et latérale ;

Considérant que toutes les autres normes du *Règlement de zonage no 2010-311* et du *Règlement de lotissement no 2010-312* seront respectées ;

Considérant que le *Règlement de lotissement no 2010-312* indique :

#### **4.1. EFFETS DE L'OPÉRATION CADASTRALE**

*Aucune opération cadastrale ne peut avoir pour effet de rendre un terrain non conforme aux normes prescrites au présent règlement.*

*Aucune opération cadastrale ne doit avoir pour effet de rendre une construction non conforme aux normes d'implantation prescrites au règlement de zonage.*

#### **4.16. SUPERFICIE ET DIMENSIONS DES LOTS**

*La superficie et les dimensions minimales d'un lot sont données aux tableaux: 1, 2, 3 et 4.*

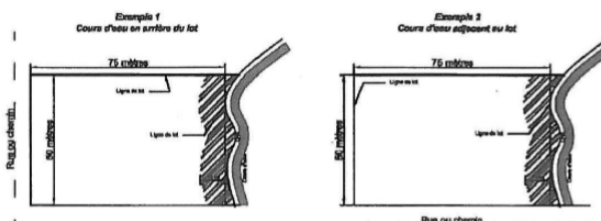
**TABLEAU 1**  
**Superficie et dimensions minimales des lots non desservis**  
**(ni égout, ni aqueduc)**

Zones	Toutes les zones
Superficie minimale :	3 000 m <sup>2</sup> <sup>(1)</sup>
Largeur minimale sur la ligne avant	50 m
Profondeur moyenne minimale	75 m <sup>(2)(3)</sup>

(1) Cette superficie est de 4 000 m<sup>2</sup> lorsque le terrain est situé à moins de 100 m d'un cours d'eau ou 300 m d'un lac.

(2) La norme visée ne s'applique pas à un lotissement effectué entre la ligne des hautes eaux et une rue existante située à moins de 75 m de cette ligne des hautes eaux.

(3) La profondeur moyenne minimale s'applique seulement lorsque le terrain est situé à moins de 100 m d'un cours d'eau ou 300 m d'un lac. (Ajout règlement 2014-350)



Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme présents recommandent une autorisation partielle de la demande soit l'approbation de l'opération cadastrale souhaitée ainsi que de l'implantation de la piscine creusée en cour avant et le refus de la construction de l'abri d'auto annexé en cour arrière. Leurs recommandations sont appuyées sur les motifs suivants :

1. La dérogation ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme.
2. Les voisins les plus près sont tous à plus de 100 m de l'habitation concernée et la cour avant du lot concerné fait plus de 70m de profondeur.
3. La dérogation n'aggrave pas les risques en matière de sécurité publique.
4. La dérogation n'aggrave pas les risques en matière de santé publique.
5. La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement.
6. La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général.
7. La construction d'un abri d'auto en cour arrière ne respecterait pas le caractère mineur que doit posséder une telle dérogation puisque la marge de recul arrière prévue pour la zone RU-1 serait ignorée à 99,9%.
8. La dérogation ne porte pas sur une disposition relative à une norme environnementale établie en fonction du lieu de contrainte (couloir riverain).

En conséquence, sur proposition du conseiller Denis V. Lachance, appuyée par la conseillère Annie Verreault, il est résolu d'accepter les deux premières demandes, soit celle concernant la construction de la piscine en marge frontale et celle concernant le lotissement, nonobstant de refuser la construction de l'abri d'auto en cour arrière pour les motifs énumérés précédemment.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2022-03-056**

**Constat d'infraction et embauche de Me Annie Aubé : conformité au règlement de zonage : Les immeubles Pulfer et Filles inc.**

Considérant que la Municipalité de Tingwick possède un règlement de zonage;

Considérant que ce règlement interdit l'utilisation de maison de touristes dans la zone concernée;

Considérant que la Municipalité de Tingwick a informé Les Immeubles Pulfer et Filles inc. de faire cesser l'usage;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick transmette un constat d'infraction à Les Immeubles Pulfer et Filles inc. afin d'en faire cesser l'usage et d'embaucher Me Annie Aubé à l'égard de ce litige.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Formation COMBEQ « Règlement provincial provisoire pour la protection des milieux hydriques » : 203.23 \$ plus taxes  
La résolution numéro 2022-03-057**

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon et résolu que la Municipalité de Tingwick autorise l'inspecteur en bâtiment, Félix Hamel-Small, à participer à la formation COMBEQ « Règlement provincial provisoire pour la protection des milieux hydriques » pour la somme de 203.23 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-03-058**

**Avis de motion : Règlement numéro 2022-412 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2022**

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Hinse que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Tingwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2022-412 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2022.

Un projet de règlement est remis séance tenante.

**Présentation du Règlement numéro 2022-412 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2022**

Le conseiller, Mario Hinse présente ledit règlement.

La MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la municipalité de Tingwick.

Le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska est entré en vigueur le 18 juillet 2017.

En vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la municipalité de Tingwick doit se faire par règlement.

Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprenant la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article 44 du règlement 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, de chaque propriétaire d'une résidence assujettie à ce règlement une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire.

Le règlement numéro présent règlement vient déterminer un prix pour les vidanges de fosses septiques effectués sur le territoire de Tingwick pour l'année 2022.

**2022-03-059**

**Avis de motion : Règlement numéro 2022-413 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-311 concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation ainsi que de la zone résidentielle R-10 à même une partie de la zone agricole A-8**

Avis de motion est donné par la conseillère Annie Verreault que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Tingwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2022-413 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-311 concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation ainsi que de la zone résidentielle R-10 à même une partie de la zone agricole A-8.

Un projet de règlement est remis séance tenante.

**Présentation du Règlement 2022-413 modifiant le règlement de zonage**

**numéro 2010-311 concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation ainsi que de la zone résidentielle R-10 à même une partie de la zone agricole A-8**

La conseillère, Annie Verreault présente ledit règlement.

Pour donner suite à l'autorisation de la CPTAQ numéro 410418 du 29 octobre 2018 concernant l'exclusion d'une superficie approximative de 3 380 mètres carrés de la zone agricole correspondance à une partie du lot 5 500 018 du cadastre du Québec le conseil de la Municipalité de Tingwick adoptera un règlement de modification à son règlement de zonage afin d'agrandir son périmètre urbain zone résidentielle R-10 à même une partie de la zone agricole A-8.

**2022-03-060**

**Résolution adoptant le 1<sup>er</sup> projet du Règlement numéro 2022-413 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-311 concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation ainsi que de la zone résidentielle R-10 à même une partie de la zone agricole A-8**

Il est proposé par la conseillère Annie Verreault, appuyée par le conseiller Mario Hinse et résolu d'adopter le 1<sup>er</sup> projet du Règlement numéro 2022-413 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-311 concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation ainsi que de la zone résidentielle R-10 à même une partie de la zone agricole A-8

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-03-061**

**Avis de motion : Règlement numéro 2022-414 modifiant le Règlement numéro 2010-310 relatif au plan d'urbanisme concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation et de l'affectation urbaine à même une partie de l'affectation agricole**

Avis de motion est donné par la conseillère Suzanne Gagnon que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Tingwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2022-414 relatif au plan d'urbanisme concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation et de l'affectation urbaine à même une partie de l'affectation agricole.

Un projet de règlement est remis séance tenante.

**Présentation du projet du Règlement 2022-414 modifiant le Règlement numéro 2010-310 relatif au plan d'urbanisme concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation et de l'affectation urbaine à même une partie de l'affectation agricole**

La conseillère, Suzanne Gagnon présente ledit règlement.

Pour donner suite à l'autorisation de la CPTAQ numéro 410418 du 29 octobre 2018 concernant l'exclusion d'une superficie approximative de 3 380 mètres carrés de la zone agricole correspondance à une partie du lot 5 500 018 du cadastre du Québec le conseil de la Municipalité de Tingwick adoptera un règlement de modification à son règlement d'urbanisme afin d'agrandir son périmètre d'urbanisation à même une partie de l'affectation agricole.

**2022-03-062**

**Résolution adoptant le 1<sup>er</sup> projet du Règlement 2022-414 modifiant le Règlement numéro 2010-310 relatif au plan d'urbanisme concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation et de l'affectation urbaine à même une partie de l'affectation agricole**

Il est proposé par le conseiller Denis V. Lachance, appuyée par le conseiller, Sylvain Hinse et résolu d'adopter le 1<sup>er</sup> projet du Règlement 2022-414 modifiant le Règlement numéro 2010-310 relatif au plan d'urbanisme concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation et de l'affectation urbaine à même une partie de l'affectation agricole

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Demande de modification règlement de zonage : MRC d'Arthabaska :  
correction définition du nombre de chiens pour déterminer un chenil  
La résolution numéro 2022-03-063**

Considérant que le Règlement 2021-409 G 100 prévoit un maximum de deux chiens par habitation;

Considérant que le Règlement de zonage de la Municipalité de Tingwick prévoit un maximum de trois chiens par habitation;

Considérant que le Règlement 2021-409 G100 et le Règlement de zonage de la Municipalité de Tingwick entrent en conflit avec le nombre de chiens permis;

Considérant que la Municipalité de Tingwick a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

En conséquence, sur proposition du conseiller Mario Hinse, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick modifie son règlement de zonage notamment à la correction de la définition du nombre de chiens permis pour déterminer un chenil passant de 3 à 2.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-03-064**

**Approbation d'une transaction et quittance afin de régler le litige  
relativement à la propriété située au 89, route Desrosiers**

Considérant qu'un litige est né entre la municipalité et le propriétaire de l'immeuble situé au 89, Route Desrosiers, quant au respect du *Règlement de zonage numéro 2010-311* de la Municipalité;

Considérant que le ou vers le 9 août 2021, la Municipalité a introduit, par le biais de ses avocats, un recours devant la Cour supérieure à l'encontre du propriétaire de l'immeuble situé au 89, Route Desrosiers, visant la remise en état des lieux à la suite de travaux de remblai effectués dans la rive et le littoral;

Considérant que le propriétaire accepte d'effectuer les travaux requis pour la remise en état des lieux;

Considérant qu'en conséquence, les parties ont convenu d'une entente afin de régler à l'amiable le dossier;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance d'un projet de *Transaction et quittance* permettant de régler à l'amiable le différend qui oppose la Municipalité et le propriétaire de l'immeuble situé au 89, Route Desrosiers;

Considérant que les membres du conseil jugent qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de régler le litige à l'amiable selon les termes prévus au projet de *Transaction et quittance*;

En conséquence, sur proposition du conseiller Denis V. Lachance, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu que le conseil de la Municipalité de Tingwick accepte de régler le litige à l'amiable avec le propriétaire de l'immeuble situé au 89, Route Desrosiers, selon les termes du projet de *Transaction et quittance*, compte tenu de l'engagement du propriétaire d'effectuer les travaux de remise en état des lieux décrits dans le projet de *Transaction et quittance*;

Que le conseil de la Municipalité de Tingwick autorise le maire, M. Réal Fortin, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Chantale Ramsay, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le projet de *Transaction et quittance* présenté afin de régler le litige opposant la Municipalité et le propriétaire de l'immeuble situé au 89, Route Desrosiers;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.



**Demande d'autorisation CPTAQ : aliénation : modification des limites de lot : 9307-7857 Québec inc. et Érablière Moreau inc.**

**La résolution numéro 2022-03-065**

Considérant que le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Monsieur Daniel Collin, arpenteur-géomètre et mandataire de 9307-7857 Québec Inc. et Érablière Moreau Inc., pour obtenir de cette Commission, l'autorisation d'effectuer une cession de droits réciproque sur les parties de lots prescrites (aliénation), afin de faire concorder le plan cadastral pour les lots 5 498 686, 5 500 187 et 5 500 339 du Cadastre du Québec, en la Municipalité de Tingwick, avec les limites bornées.

Considérant que les propriétaires des superficies à échanger sont 9307-7857 Québec Inc. et Érablière Moreau Inc.;

Considérant que les superficies à échanger ont été définies par un procès-verbal d'abornement et un plan y étant associé (dossier 13284, levé effectué le 14 décembre 2020 par M. Daniel Collin) ;

Considérant que le demandeur fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour faire suite à une revendication des parcelles par prescription dont le droit de propriété devra être confirmé, soit par l'obtention d'une reconnaissance judiciaire du droit de propriété, soit par un acte translatif de propriété reçu devant notaire.;

**CONSIDÉRANT** les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, savoir:

<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>		
x	Le potentiel agricole des lots	7-PT
x	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Similaire au potentiel agricole des immeubles visés par la demande.
x	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Les superficies visées sont utilisées à des fins agricoles et maintiendront ces fins.
x	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Non significatif.
x	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune.
x	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	Non applicable.
x	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Aucun changement.
x	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun changement.
x	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Non significatif.
x	L'effet sur le développement économique de la région	Non significatif.
x	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	Non significatif.

Considérant que la superficie visée par la demande totalise 3,57 hectares;

Considérant que la superficie des lots visés totalise 76,09 hectares;

Considérant que, de l'avis de l'inspecteur en bâtiments et en environnement, cette demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

Considérant que la recherche d'espaces ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole n'a pas lieu d'être, puisque les usages ne changeront pas et qu'il s'agit d'une situation ponctuelle;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Annie Verreault, appuyée par le conseiller Mario Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick transmette à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande de Monsieur Daniel Collin, mandataire de 9307-7857 Québec Inc. et Érablière Moreau Inc. pour obtenir de cette Commission, l'autorisation d'effectuer une cession de droits réciproque sur les parties de lots prescrites (aliénation), afin de faire concorder le plan cadastral pour les lots 5 498 686, 5 500 187 et 5 500 339 du Cadastre du Québec, en la Municipalité de Tingwick, avec les limites bornées.

Que le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

Que le formulaire de la demande est versé au dossier de la Municipalité de Tingwick prévu à cette fin.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **INSPECTEUR MUNICIPAL**

**2022-03-066**

#### **Présentation soumission rechargement accotements Chemin Craig 2022**

Les soumissions ont été ouvertes à 11 h 05 le jeudi 3 mars 2022 par Chantale Ramsay, directrice générale en présences de Madame Guylaine Bergeron, adjointe à la direction (Municipalité de Tingwick), Messieurs Marc-André Houle (Les Excavations Yvon Houle & Fils) et Robert Picard (Sintra inc.).

<b>Nom</b>	<b>Prix</b>	<b>Conformité</b>
J. Noël Francoeur inc.	29 \$/tm	Conforme
Sintra inc. – Région Estrie	31.90 \$/tm	Non vérifiée
Entreprise MO	31.15 \$/tm	Non vérifiée

Après vérification, la soumission de J. Noël Francoeur est la plus basse et est conforme.

En conséquence, sur proposition du conseiller Mario Hinse, appuyée par la conseillère Annie Verreault, il est résolu d'accepter la soumission de J. Noël Francoeur inc. au prix mentionné précédemment.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**2022-03-067**

#### **Présentation soumission rechargement rue Réal-Boutin**

Les soumissions ont été ouvertes à 11 h 05 le jeudi 3 mars 2022 par Chantale Ramsay, directrice générale en présences de Madame Guylaine Bergeron, adjointe à la direction (Municipalité de Tingwick), Messieurs Marc-André Houle (Les Excavations Yvon Houle & Fils) et Robert Picard (Sintra inc.).

<b>Nom</b>	<b>Prix</b>	<b>Conformité</b>
J. Noël Francoeur inc.	26 \$/tm	Non vérifiée

La Sablière de Warwick Ltée	25.85 \$/tm	Non vérifiée
Hémond Ltée	21.20 \$/tm	Non vérifiée
Sintra inc. – Région Estrie	29.23 \$/tm	Non vérifiée
Entreprise MO	28.15 \$/tm	Non vérifiée
Les Excavations Yvon Houle & Fils inc.	20.85 \$/tm	Conforme

Après vérification, la soumission des Excavations Yvon Houle & Fils inc. est la plus basse et est conforme.

En conséquence, sur proposition de la conseillère Annie Verreault, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu d'accepter la soumission Les Excavations Yvon Houle & Fils inc. au prix mentionné précédemment.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 2022-03-068

#### Présentation soumission rechargement route du 5<sup>e</sup> au 6<sup>e</sup> rang

Les soumissions ont été ouvertes à 11h05 le lundi 7 mars 2022 par Chantale Ramsay, directrice générale en présence de Madame Guylaine Bergeron, adjointe à la direction (Municipalité de Tingwick) et M. Marc-André Houle (Les Excavations Yvon Houle & Fils).

Nom	Prix	Conformité
Sintra inc. – Région Estrie	26.75\$/tm	Non vérifiée
J. Noël Francoeur inc.	20.90\$/tm	Non vérifiée
La Sablière de Warwick Ltée	20.78\$/tm	Conforme
Excavation Gagnon & Frères inc.	24.20\$/tm	Non vérifiée
Les Excavations Yvon Houle & Fils inc.	20.97\$/tm	Non vérifiée

Après vérification, la soumission La Sablière de Warwick est la plus basse et est conforme.

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée le conseiller Pierre-André Arès, il est résolu d'accepter la soumission de La Sablière de Warwick Ltée au prix mentionné précédemment.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 2022-03-069

#### Demande MTQ : changement ponceau face au 403, Chemin de Warwick écoulement des eaux

Considérant que la Municipalité de Tingwick a un contrat de déneigement et d'entretien du Chemin de Warwick;

Considérant qu'en face du 403, Chemin de Warwick l'eau traverse la voie, glace la route et rend celle-ci dangereuse pour les automobilistes à la hauteur de cette adresse;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès, il est résolu que la Municipalité de Tingwick demande au ministère des Transports le changement de ponceau afin de corriger le problème d'écoulement des eaux face au 403, Chemin de Warwick à Tingwick afin de rendre la route plus sécuritaire en période hivernale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Balayage de rues  
La résolution numéro 2022-03-070**

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon et résolu que l'inspecteur municipal, Guy Perreault soit autorisé à embaucher un entrepreneur pour le balayage de rues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-03-071 Coupe de branches 2022**

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Annie Verreault et résolu que l'inspecteur municipal, Guy Perreault, soit autorisé à embaucher un entrepreneur afin de procéder à la coupe de branches d'arbres pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-03-072 Demande de contribution financière : programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'année 2022 : M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francis**

Considérant que la Municipalité de Tingwick possède le plus grand territoire de la MRC d'Arthabaska;

Considérant qu'elle possède plusieurs routes locales dont elle doit faire l'entretien;

En conséquence, sur proposition du conseiller Denis V. Lachance, appuyée par la conseillère Annie Verreault, il est résolu que la Municipalité de Tingwick demande au député de Drummond Bois-Francis, M. Sébastien Schneeberger une aide financière pour l'entretien de son réseau routier municipal dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-03-073 Demande de contribution financière : amélioration des routes : ministre des Transports du Québec : M. François Bonnardel**

Considérant que M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec possède un budget discrétionnaire pour la réfection de routes;

Considérant que la Municipalité de Tingwick possède le nombre de kilomètres le plus élevé de la MRC d'Arthabaska avec 115.51 kilomètres de routes lui appartenant;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick demande au ministre des Transports, M. François Bonnardel une subvention pour la réfection de certaines routes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-03-074 Autorisation de passage Vélo Victo Fest le 3 juillet 2022**

Considérant que Vélo Victo Fest, événement chapeauté par La Classique des Appalaches, a été créée pour permettre aux cyclistes de l'est du Canada et du nord-est des États-Unis de prendre part à une course de calibre professionnelle parmi les plus difficiles en Amérique du Nord;

Considérant qu'un tel évènement exige une bonne collaboration avec les municipalités touchées par l'évènement;

Considérant que pour assurer la sécurité de tous les participants et des

bénévoles impliqués dans l'organisation, le ministère des Transports du Québec (MTQ) doit obtenir l'autorisation des municipalités concernées dans le projet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée le conseiller Mario Hinse et résolu d'autoriser le passage de cyclistes sur des portions des routes de la Municipalité de Tingwick pour l'évènement Vélo Victo Fest, le 3 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-03-075**

**Signature formulaire « Autorisation des propriétaires » : Cours d'eau Hince : directrice générale**

Il est proposé par la conseillère Annie Verreault, appuyé par le conseiller Denis V. Lachance et résolu d'autoriser la directrice générale, Chantale Ramsay à signer le formulaire « Autorisation des propriétaires » de la MRC d'Arthabaska pour le nettoyage du cours d'eau Hince, prévu au courant de l'été 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

- ✓ Partenaires pour bâtir la sécurité alimentaire : sensibilisation des élus(es) municipaux sur l'enjeu de la sécurité alimentaire des centricois.

**ADMINISTRATION**

**2022-03-076**

**Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon et résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**Association des personnes malentendantes des Bois-Francs : demande de commandite soirée 30<sup>e</sup> anniversaire**

Le conseil prend connaissance du présent sujet sans y donner suite.

**2022-03-077**

**Participation Jeudis en chansons**

Il est proposé par la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller

Sylvain Hinse et résolu que la Municipalité de Tingwick participe aux Jeudis en chanson en 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Renouvellement bail COGECO : emplacement arrière du bureau municipal**

**La résolution numéro 2022-03-078**

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon et résolu de renouveler le bail avec COGECO pour la location du terrain à l'arrière du bureau municipal pour une période de 2 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-03-079**

**Formation ADMQ « Adoption de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels – nouvelles obligations à venir » 125\$**

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Annie Verreault et résolu que la Municipalité de Tingwick autorise la directrice générale, Chantale Ramsay à participer à la formation de l'ADMQ « Adoption de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels – nouvelles obligations à venir » pour la somme de 125 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-03-080**

**Avis de motion : Règlement #2022-415 édictant un Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Tingwick et abrogeant le règlement numéro 2018-382**

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Hinse que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Tingwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2022-415 édictant un Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Tingwick et abrogeant le règlement numéro 2018-382.

Un projet de règlement est remis séance tenante.

**Présentation du projet de Règlement #2022-415 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Tingwick et abrogeant le règlement numéro 2018-382**

Le conseiller Mario Hinse présente ledit règlement.

*La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010 crée une obligation à toutes les municipalités locales au Québec d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés.

Conformément à cette loi, le conseil municipal de Tingwick adoptera le règlement #2022-415 qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et des règles déontologiques qui doivent guider les employés dans l'exercice de leurs fonctions.

Les valeurs éthiques des employés retenues dans ce code sont les suivantes :

- Intégrité des employés municipaux;
- L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la municipalité;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux;
- La loyauté envers la Municipalité;
- La recherche de l'équité.

Les règles déontologiques énoncées dans ce code concernent, notamment, l'indépendance de jugement eu égard aux intérêts personnels des employés, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation de biens, des services ou des ressources de la municipalité ainsi que l'après-mandat des employés.

Le code prévoit les sanctions s'il y a inconduite de la part d'un employé et la manière de porter plainte.

Le règlement #2022-415 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Tingwick et abrogeant le règlement numéro 2018-382 sera adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de Tingwick le lundi 4 avril 2022.

**2022-03-081**

**Projet Action Environnement Tingwick : Arbre-Évolution : budget supplémentaire**

Considérant qu'Action Environnement Tingwick désire obtenir un budget supplémentaire dans le projet de plantation d'arbres sur le terrain entourant la source d'eau municipal dans le cadre du programme de reboisement social « Arbre -Évolution »;

Considérant qu'avant de prendre une décision quant à l'octroi du budget supplémentaire la visite de caractérisation pour l'évaluation des besoins en ressources humaines et physiques de la municipalité doit être faite;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Annie Verreault, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick appuie le projet d'Action Environnement Tingwick dans le cadre du programme de reboisement social « Arbre-Évolution » mais qu'une décision finale quant au budget supplémentaire sera étudiée lors du dépôt de la caractérisation du terrain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-03-082**

**Location terrain résidentiel : fauchage**

Considérant que la Municipalité de Tingwick est propriétaire d'un terrain résidentiel vacant;

Considérant qu'afin de maintenir le terrain bien entretenu, le fauchage sera essentiel;

En conséquence, sur proposition du conseiller Denis V. Lachance, appuyée par la conseillère Annie Verreault, il est résolu de publier un appel d'offres pour les travaux de fauchage relatif à l'entretien du terrain résidentiel vacant, sur les réseaux sociaux et Le Rassembleur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-03-083**

**Participation congrès FQM les 22, 23 et 24 septembre**

Il est proposé par la conseillère Annie Verreault, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse et résolu que le maire Réal Fortin et la directrice générale Chantale Ramsay soient autorisés à participer au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra les 22, 23 et 24 septembre 2022 à Montréal. Les frais inhérents leur seront remboursés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-03-084**

**Projet de résolution d'urgence en solidarité avec le peuple ukrainien**

Considérant que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Considérant que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles

internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Considérant qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Considérant que les élus(es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Considérant que la volonté des élus(es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Considérant que la volonté des élus(es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Considérant que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse et résolu que la Municipalité de Tingwick condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M<sup>me</sup> Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-03-085**

**Embauche pour le camp de jour : Koralie Laliberté, coordonnatrice, Emmy Roberge et Marguerite Blanchette, animatrices**

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Mario Hinse et résolu d'embaucher Koralie Laliberté (coordonnatrice), Emmy Roberge (animatrice) et Marguerite Blanchette (animatrice) pour le camp de jour 2022. Le salaire ainsi que les conditions seront déterminés dans une entente salariale à intervenir entre les parties et selon l'échelle salariale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-03-086**

**Offre d'emploi de 3 animateurs pour le camp de jour**

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon et résolu qu'une offre d'emploi pour l'embauche de 3 animateurs pour le camp de jour soit publiée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.



**Résolution concernant la trente-quatrième édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle  
La résolution numéro 2022-03-087**

Considérant qu’au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

Considérant que la Municipalité de Tingwick a à cœur l’inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté;

Considérant que la 34<sup>e</sup> édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l’ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille;

Considérant que les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l’établissement d’une société plus inclusive;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par la conseillère Annie Verreault et résolu de proclamer la semaine du 20 au 26 mars 2022, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d’inviter la population à s’y impliquer.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

**2022-03-088**

**Demande d’arbres dans le cadre du mois de l’arbre et des forêts**

Considérant que chaque année la Municipalité de Tingwick organise une journée verte et remet des arbres ainsi que du compost à ses citoyens;

En conséquence, sur proposition du conseiller Denis V. Lachance, appuyée par la conseillère Annie Verreault, il est résolu de demander des arbres gratuits à l’Association forestière du sud du Québec.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Le maire, Réal Fortin invite les citoyens à la période de questions.**

Des questions sont posées sur les sujets suivants : garage municipal surplus budgétaires, formations animateur(trice) de camp de jour.

**2022-03-089**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Considérant que les sujets à l’ordre du jour sont épuisés;

En conséquence sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu que la présente séance soit close. (20 h 40)

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

%%%

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

**Je, soussignée, Chantale Ramsay, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Tingwick, atteste par les présentes qu’il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses décrites aux résolutions numéros : 2022-03-052, 2022-03-054, 2022-03-056, 2022-03-057, 2022-03-058, 2022-03-063, 2022-03-064, 2022-03-066, 2022-03-067, 2022-03-068, 2022-03-070, 2022-03-071,**

2022-03-075, 2022-03-077, 2022-03-079, 2022-03-081, 2022-03-083, 2022-03-085, 2022-03-086 et 2022-03-087.

---

**Chantale Ramsay**  
**Directrice générale & greffière-trésorière**

%%

---

**Chantale Ramsay**  
**Directrice générale et**  
**greffière-trésorière**

---

**Réal Fortin**  
**Maire**

%%

**Je, Réal Fortin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.**

---

**Réal Fortin, maire**

%%